



## Déclaration de la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT

# Un pseudo accord sur l'« emploi » signé dans la métallurgie. Voici la loi « travail » !

Après avoir consulté ses syndicats et sa direction fédérale, la FTM-CGT ne signera pas l'accord dit emploi signé par les organisations syndicales CFE-CGC, FO, CFTC et CFDT, suite à une négociation entamée en octobre 2015.

Tout au long de celle-ci, la CGT a rappelé les véritables enjeux en matière d'emploi et a formulé des propositions concrètes au plus près des besoins des salariés, des territoires, des filières. Tout cela en incluant l'évidente incidence des décisions des donneurs d'ordres sur les sous-traitants. La CGT a d'ailleurs rédigé un projet d'accord en ce sens.

L'érosion sévère des effectifs ne faiblit pas dans notre branche, comme dans toute l'industrie d'ailleurs. Elle résulte d'orientations stratégiques des employeurs qui génèrent des fermetures successives de capacités de production, des plans de suppressions d'emplois, du non remplacement des nombreux départs en retraite, et de l'explosion de la précarité.

En préambule de cette négociation, nous avons ainsi réclamé d'urgence la stabilisation des emplois, par une relance des recrutements, et l'embauche massive des salariés en contrats précaires. L'expérience, qui nous remonte de très nombreux groupes et de l'ensemble des filières de la métallurgie, démontre en effet une perte alarmante des savoir-faire, un mal-être au travail de plus en plus perceptif, et des restructurations à l'encontre de toute logique industrielle qui génèrent de la non qualité.

Dans cet accord, l'UIMM ne porte aucune ambition sociale pour lutter efficacement contre les effets dramatiques évoqués ci-dessus !

**Bien au contraire, c'est tout l'inverse qui se produit et qui amplifiera les dérives actuelles par :**

- **La pluriannualisation du temps de travail** sur 3 ans, permettant de contourner l'horaire légal des 35 heures, avec un effectif CDI toujours plus réduit.
- L'encouragement aux **accords de « compétitivité »** au niveau de la branche, d'une filière, ou des entreprises elles-mêmes : autrement dit, la porte ouverte à la baisse de rémunération ou au dépassement de l'horaire légal sans contrepartie.
- Le renforcement des mesures de **mobilités professionnelles et géographiques**, ainsi que du prêt de main d'œuvre.

**Cet accord fixe un cadre permettant d'accroître la flexibilité au sein de nos entreprises qui est la déclinaison parfaite de la loi « travail » que des millions de salariés combattent depuis plusieurs mois !**

La CGT s'est également vue refuser le renforcement des outils d'interventions des commissions paritaires de la branche pour l'emploi et la formation professionnelle, Nationale (CPNE) et Régionale (CPREFP), notamment pour permettre la prise en compte effective des solutions alternatives, développées, avec les salariés, face aux stratégies des entreprises.

Concernant les CPTÉ (départementales), l'accord acte leur disparition purement et simplement.

Comme nous l'avons dit au niveau national, les salariés doivent continuer à se battre avec leur syndicat pour bloquer la mise en œuvre de la loi « travail » dans leur branche professionnelle et dans leur entreprise. Il y a donc lieu, par la mobilisation, de bloquer l'application de cet accord fausement dénommé « pour l'emploi ».

Alors que viennent de s'ouvrir les négociations sur l'évolution du dispositif conventionnel dans la branche, cette négociation tant dans son déroulement que par sa finalité est un très mauvais signal envoyé aux métallurgistes.

*Le 5 octobre 2016*